

# Contrat de saillie

## Eras Ste Hermelle



XAVIER HANNETON  
WWW.XAVIER-HANNETON.COM

WWW.XAVIER-HANNETON.COM  
GUERAT.V@GMAIL.COM  
+32478/79.12.84

Nom:

Tél:

Email:

TVA:

Adresse:

### JUMENT

Nom

Sire ou UELN

Studbook

Transfert d'embryon

Oui  Non

Lieu d'envoi des doses (facultatif\*)

### CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète une carte de saillie de l'étalon **Eras Ste Hermelle** aux conditions décrites ci-après:

- **200€** (htva 6%) d'acompte à la réservation. Non remboursable - non reportable ni en 2025 ni sur une autre jument.
- **1000€** (htva 6%) de solde au 01/10/2024 si jument gestante.

### Garantie poulain vivant 48 heures.

Seul un certificat vétérinaire de non gestation au 01/10/24 annulera la facture du 01/10/2024.

Seul un certificat vétérinaire d'avortement ou de viabilité du poulain à 48 heures entrainera le report en 2025.

Semence fraîche

Semence congelée

Disponible pour toute l'Europe jusqu'au  
15/05/2024

**1 paillettes par insémination** avec un  
maximum de 4 paillettes pour la saison.  
Eras remplit habituellement avec 1  
paillette/ insémination.

Les paillettes utilisées ou non doivent  
être renvoyées au vendeur.

- Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Le transport est à charge de l'acheteur + certificat TRACES.
- Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent être restituées au vendeur.
- Pour la semence congelée, les factures seront éditées par Elevage Ste Hermelle. Les deux sociétés sont en accord.
- Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique sont à charge de l'acheteur.
- Une seule jument peut être inséminée par contrat de saillie. La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire en semence fraîche tant que l'étalon est disponible. En congelé, un maximum de 4 paillettes seront envoyées.
- L'éleveur s'engage à faire parvenir une copie du passeport de la jument pour pouvoir établir le certificat de saillie.
- Si la jument est vendue avant la naissance du poulain, les termes du contrat restent d'application pour l'acheteur. Le certificat de saillie lui sera remis.
- La réservation de la saillie est effective au retour du contrat signé et de la réception du paiement des frais techniques. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement de la saillie.
- Toute utilisation frauduleuse de semence fera l'objet de poursuites. L'inscription du poulain dans un studbook sans paiement de la saillie est considérée comme fraude. Toute fraude sera punie d'une amende de 5000€
- Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de l'arrondissement dans lequel est installé le vendeur.
- L'acheteur atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de nos CGV disponibles sur notre site internet, dans notre catalogue ou sur la facture envoyée.

L'acheteur:

Le vendeur:

**Xavier Hanneton Stables**  
6533 Biercée  
Belgique  
BE0436254233